

DECLARATION DE MEDECINS SANS FRONTIERES A L'OCCASION DE LA  
CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES VICTIMES DE LA GUERRE.

( Genève 30 Août-1 Septembre 1993)

Je voudrais remercier le gouvernement fédéral Suisse d'avoir convoqué cette conférence et le Comité international de la Croix Rouge pour le document préparatoire . Avant tout je présente mes condoléances au CICR qui vient de perdre trois de ses collaborateurs.

Médecins sans Frontières est extrêmement préoccupé par la capacité réelle de la communauté internationale pour assister et protéger les victimes de guerre aujourd'hui et dans l'avenir. C'est pourquoi MSF demande aux Etats de prendre des mesures urgentes pour garantir le respect de l'action humanitaire.

MSF soutient totalement l'initiative du CICR pour renforcer le respect du droit international humanitaire dans tous les conflits armés.

Présent à travers ses six sections opérationnelles dans 60 pays, MSF expérimente aux cotés des victimes les difficultés de faire respecter les principes humanitaires les plus élémentaires.

Organisation de secours médical, MSF a toujours défendu un droit fondamental et clairement établi: le droit d'assistance aux malades blessés, et à la population civile lors des conflits conformément aux principes de l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève.

Forte de ce droit, MSF a pu développer des actions empreintes d'une certaine audace opérationnelle, placent le respect de l'éthique médicale, de l'accès aux victimes et de la liberté de parole au dessus des exigences plus diplomatiques.

Aujourd'hui même cette action et ses méthodes de travail qui ont prouvé leur efficacité pendant la guerre froide sont entravés parce que les populations civiles et les organisations de secours sont devenues les cibles des combats.

C'est pourquoi Médecins sans Frontières est présent aujourd'hui pour rappeler aux Etats que:

- le droit humanitaire existant devrait permettre de soulager les souffrances des victimes des conflits.

- Une claire division des responsabilités entre les Etats et les organisations de secours est une condition essentielle pour transformer la surenchère humanitaire verbale en actions concrètes plus que jamais nécessaires.

MSF rappelle que le principe opérationnel du droit humanitaire repose sur une séparation des rôles:

- Le rôle essentiel des Etats est de respecter et de faire respecter le droit humanitaire; et donc de garantir l'existence d'un espace humanitaire.

- Le rôle essentiel des organisations humanitaires impartiales et neutres est de mettre en oeuvre des opérations de secours en toute indépendance; et donc de faire vivre cet espace humanitaire.

Dans la plupart des situations de crise actuelles ces rôles ne sont pas respectés ni remplis.

L'héroïsme des organisations de secours ne peut plus compenser aujourd'hui les défaillances politiques nationales et internationales dans les nouveaux conflits.

C'est à vous, Responsables politiques, de rétablir de façon urgente et concrète cet équilibre.

- L'accès aux victimes est toujours refusé par les autorités de nombreux pays. Le cas des guerres civiles: Soudan, Angola, Liberia, Irak..., est particulièrement aigu. Il faut rappeler que les gouvernements portent toujours la responsabilité du respect de ce droit d'accès.

Ce principe est également bafoué aujourd'hui par les Nations Unies dans le cadre de certaines opérations de maintien ou de rétablissement de la paix

Au nom de la recherche de la paix, la Communauté internationale: ( Nations Unies et organisations régionales) a décidé de fermer la frontière de la Côte d'Ivoire et du Liberia pour les convois humanitaires. La communauté internationale est donc directement responsable de la non assistance aux victimes.

En Somalie, l'opération militaro-humanitaire a permis d'approvisionner les zones rurales, mais en utilisant la force elle a aussi détruit l'impartialité de l'action humanitaire et privé de secours une partie de la population.

- Le respect de l'immunité humanitaire conditionne l'efficacité des actions de secours. Cette immunité découle du caractère humanitaire, neutre et impartial des organisations de secours.

La multiplication d'opérations internationales mixtes: humanitaires; politiques et militaires brouille cette perception. Les organisations de secours sont aujourd'hui victimes de l'insécurité et de la confusion des rôles.

Pendant plus d'un siècle, depuis qu'Henri Dunant a fixé les concepts humanitaires modernes, le personnel humanitaire accompagne les armées sur les champs de bataille pour évacuer et soigner les blessés.

Depuis la fin de la guerre froide, les armées escortent le personnel humanitaire dans leur effort de paix. L'implication militaire dans la distribution d'aide humanitaire a ouvert la boîte de Pandore.

UN autre constat préoccupant est que la communauté internationale semble faire de gros efforts pour protéger l'aide internationale sans mettre les mêmes efforts en oeuvre pour protéger la personne et la vie des victimes.

Cette attitude est en contradiction avec l'esprit et la lettre du droit humanitaire.

En Bosnie, un génocide est accompagné par une aide humanitaire de grande envergure: 200 000 morts, 1,5 million de réfugiés résultant de la purification ethnique, viols, camps de concentration.

L'action humanitaire internationale sert à camoufler l'inaction politique des Etats. En outre les criminels sont reçus par la communauté internationale comme des hommes d'Etat respectables et crédibles. Pour faire respecter l'action il faut aujourd'hui faire respecter le droit.

Médecins sans Frontières demande aux Etats de prendre les décisions concrètes déjà prévues par le droit humanitaire pour en assurer le respect:

- Ne pas entraver le droit d'initiative humanitaire des organisations humanitaires impartiales.
- Ratifier les conventions de Genève et leurs protocoles non encore signés par de nombreux pays.
- Reconnaître la compétence de la commission internationale d'établissement des faits prévue par l'article 90 du premier protocole pour enquêter de façon indépendante sur les violations graves du droit humanitaire.
- Appliquer le principe de juridiction universelle prévu par les Conventions de Genève pour le jugement des criminels de guerre devant les tribunaux nationaux.

Médecins sans Frontières demande à l'ONU de soumettre les opérations de police internationales entreprises sur la base du chapitre 7 de sa Charte, au respect du droit humanitaire; et de se doter des organes et procédures permettant de contrôler ce respect.